



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

3 mai 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie le 3 mai 2021 à 16 h 30, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire et président de la Communauté maritime
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présents :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Quatre personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 16 h 3.

CM2205-0493

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
 - 3.1 Réglementation municipale
 - 3.1.1 Adoption du règlement de contrôle intérimaire n° CM-2022-05 concernant les usages et activités autorisés à l'intérieur des zones agricoles et forestières
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

SERVICES MUNICIPAUX

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2205-0494

Adoption du Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2022-05 concernant les usages et activités autorisés à l'intérieur des zones agricoles et forestières

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

3 mai 2022

- ATTENDU QU' à ce titre, le conseil procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement et de développement;
- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut interdire, par le biais d'un règlement de contrôle intérimaire, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et, sous certaines conditions, les demandes d'opération cadastrale ainsi que les morcellements de lots faits par aliénation;
- ATTENDU QUE le territoire des Îles-de-la-Madeleine connaît depuis 2017 une augmentation significative du nombre de nouvelles constructions de laquelle résulte une forte pression sur le territoire et un étalement de l'habitat;
- ATTENDU QUE les demandes d'information en lien avec de futurs projets de construction laissent présager que cette tendance à la hausse du nombre de nouveaux bâtiments ne semble pas vouloir s'estomper;
- ATTENDU QUE l'étalement de l'urbanisation, hors des secteurs plus densifiés et pourvus de services municipaux, suscite de nombreuses inquiétudes notamment en regard des impacts sur les finances publiques, le couvert forestier, les paysages emblématiques et les terres utilisées à des fins agricoles;
- ATTENDU QUE la consolidation des secteurs habités et pourvus de services municipaux constitue l'un des enjeux majeurs auxquels le conseil de la Communauté maritime devra porter une attention toute particulière dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement;
- ATTENDU QUE les parties du territoire visées (forestières et agricoles) ne sont pas dotées de services municipaux tels que l'aqueduc et l'égout de même que, dans plusieurs cas, d'infrastructures routières publiques adéquates à la circulation;
- ATTENDU QU' il faut encore compter de 24 à 36 mois avant que le schéma d'aménagement et de développement révisé et la nouvelle réglementation municipale qui en découlera puissent entrer en vigueur;
- ATTENDU la forte pression observée sur le territoire et l'absence d'un cadre législatif approprié peuvent compromettre certains objectifs poursuivis par le processus de révision, particulièrement en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation;
- ATTENDU l'importance de cet enjeu majeur que constitue la gestion de l'urbanisation tant du point de vue économique que social et environnemental;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

3 mai 2022

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire de la Communauté maritime tenue le 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2022-05 intitulé
« Règlement de contrôle intérimaire concernant les usages et activités autorisés à l'intérieur des zones agricoles et forestières »;

que ce règlement soit transmis pour avis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation comme le prévoient les dispositions de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'une intervention est le suivant :

- ❖ Demande est faite au conseil pour savoir si le Règlement de contrôle intérimaire prévoit des exclusions.

CM2205-0495

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 16 h 9.

Jonathan Lapierre, maire

Andrée-Maude Renaud, greffière